

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 4 JUILLET 2022 À 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 4 juillet 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Pierre Gauthier, M. Pierre Trudel et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENTE: Mme Marie-Josée Lebel

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE AVEC PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220088

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 6 juin 2022*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Hygiène du Milieu*
 - 5.1. *Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles*
6. *Urbanisme*
 - 6.1. *Demande de dérogation mineure – 130 route 323*
 - 6.2. *Demande de dérogation mineure – 21 Le Tour-du-Carré*
 - 6.3. *Demande de dérogation mineure – 200 route 323*
 - 6.4. *Demande de dérogation mineure – 26 Rousseau*
 - 6.5. *Avis de motion – Règlement 2002-02*
 - 6.6. *Premier projet de règlement no 2002-02-26 modifiant le règlement de zonage no 2002-02*
7. *Loisirs et Culture*
 - 7.1. *Adhésion à Action Patrimoine*
8. *Varia*
9. *Parole aux membres du conseil*
10. *Période de questions*
11. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2022

220089

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 soit adopté.
ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

220090

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 juin 2022 totalisant la somme de 109 444.70\$ et regroupant les chèques 11214 à 11240, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 78 920.12\$ et regroupant les prélèvements no 4900 à 4963 soient approuvées.
ADOPTÉE

5.1. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

220091

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024;
CONSIDÉRANT QUE les articles 934.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente;
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Brébeuf de poursuivre son adhésion à ce regroupement;
CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés;
CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2024;
QUE la municipalité de Brébeuf confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;
QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son directeur général ou son directeur des travaux publics;
QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
ET
QUE le directeur général ou la greffière-trésorière soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.
ADOPTÉE

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 130 ROUTE 323

220092

ATTENDU QUE le propriétaire du 130, Route 323 dépose une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment secondaire de type garage en cours avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;
CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire ne peut pas être implanté en cours latérale ou arrière dû à la présence de la rivière Rouge;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation en cours avant du bâtiment secondaire, conditionnel à ce que le bâtiment soit implanté le plus près possible de la marge de 15m de la rivière Rouge et que la marge latérale soit boisée de conifères de 2 mètres de hauteur minimum.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour que l'implantation du bâtiment secondaire soit en cours avant au conditions suivantes :

- Le bâtiment secondaire doit être implanté le plus près possible de la marge du 15 mètres de la rivière Rouge;
- Le bâtiment secondaire doit respecter une marge avant minimum de 3 mètres;
- La marge latérale devra être boisée de conifère de 2 mètres de hauteur minimum;
- Lors de l'émission de permis le propriétaire devra déposer un échéancier des travaux ainsi qu'un montant d'argent équivalant à la valeur des travaux de finition extérieur;
- Les travaux devront durer un maximum de 12 mois.

ADOPTÉE

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 21 LE-TOUR-DU-CARRÉ

220093

ATTENDU QUE le propriétaire du 21, chemin Le Tour-du-Carré, dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'implanter un bâtiment résidentiel avec une réduction de la marge arrière.

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes sont respectées;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour réduire la marge arrière à 7 mètres au lieu de 10 mètres.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge arrière à 7.00 mètres au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉE

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 200 ROUTE 323

220094

ATTENDU QUE le propriétaire du 200, Route 323 dépose une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la hauteur minimum d'un logement accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le logement accessoire est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la réduction de la hauteur du logement à 2.10 mètres au lieu de 2,25 mètres..

ADOPTÉE

6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 26 ROUSSEAU

220095

ATTENDU QUE le propriétaire du 26, rue Rousseau dépose une demande de dérogation mineure dans le but de faire un abri à bois attaché au garage existant;

ATTENDU QU'avec l'ajout de l'abri à bois, le pourcentage d'occupation des bâtiments secondaires sera de 12% au lieu de 10%;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri à bois attaché au garage existant.

ADOPTÉE

6.5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2002-02

Avis de motion est donné par M.Pierre Trudel à l'effet qu'il sera déposé des projets de règlement et ensuite pour adoption, le Règlement 2002-02-26, amendant le règlement de zonage numéro 2002-02 et ses amendements afin de modifier l'article 7.4.6 Location en court séjour.

6.6. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2002-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2002-02

220096

Des copies du premier projet de règlement ont été transmises à chacun des membres du conseil et sont disponibles aux contribuables sur demande. M.Pascal Caron, directeur général résume le premier projet de règlement 2002-02-26.

7.1. ADHÉSION À ACTION PATRIMOINE

220097

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à Action Patrimoine à titre de membre municipal pour l'année 2022 au coût de 100\$.
ADOPTÉE

9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M. André Ste-Marie explique la présence de la patrouille verte sur le territoire ainsi que la qualité des gens de Brébeuf en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, il indique aussi que le sentier des cimes devrait être ouvert à partir de la fin juillet;
M.Peter Venezia indique qu'une épluchette de blé d'inde et un tournoi de balle aura lieu au Parc-en-Ciel les 6 et 7 août 2022;
M.Pierre Trudel explique la démarche du conseil pour aider les commerces en partenariat avec le CDE et des rencontres sont à venir pour l'automne;
M.Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à Mme Jacinthe Brière, technicienne en loisirs et culture qui est partagée avec la municipalité de Montcalm, il mentionne le bon travail qui a été fait par l'entreprise qui a effectué les travaux de pavage et il souhaite bonnes vacances au Brégeois et Brégeoises.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h17 et se termine à 20h21.

Le conseil répond aux quelques questions et commentaires posées par les personnes présentes.

11. LEVÉE

220098

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h22.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général